

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 SEPTEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (10) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BERTHIER, Mme GINDRE, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GAUTHIÉ (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQAM), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), M. JASPART (représenté par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme AVENA, M. BOURGUIGNAT.

Date de convocation : 21 septembre 2017

Délibération n° : 44-2017

Objet : Binôme 21 - conventions de mise à disposition d'un jeune en service civique volontaire

L'association Binôme 21, inscrite au programme Monalisa, intervient en Côte d'Or et notamment sur Dijon. Elle a pour mission de favoriser le lien intergénérationnel en proposant aux jeunes un engagement de solidarité auprès des personnes âgées soit dans le cadre du logement intergénérationnel, soit dans le cadre du service civique volontaire.

Concernant cette seconde action, le Conseil d'Administration du CCAS du 14 avril 2015 a validé la mise à disposition à titre gracieux d'un jeune en service civique volontaire pour intervenir au centre d'accueil de jour Les Marronniers ; établissement géré par le CCAS et dédié aux personnes âgées atteintes d'une maladie neurodégénérative (Alzheimer ou troubles apparentés).

Cette délibération a donné lieu à une contractualisation qui doit être aujourd'hui actualisée afin de répondre aux nouvelles modalités d'accueil du jeune volontaire. C'est pourquoi il est proposé un projet de convention-type qui permettra la rédaction nominative de chaque convention d'intermédiation de mise à disposition d'un volontaire signée par les deux parties et ce jeune.

Cette convention support pourra être valable pour une durée de quatre ans à compter d'octobre 2017 sauf résiliation selon les modalités prévues dans l'article 6 de ladite convention.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet de convention-type de mise à disposition, à titre gracieux, d'un jeune en service civique volontaire, annexé à la présente délibération, entre le CCAS et l'association Binôme 21 ;

- valident le projet de convention-type d'intermédiation nominative de mise à disposition d'un volontaire ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et à signer les conventions définitives et tous les actes à intervenir pour leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : - 6 OCT. 2017



PUBLIÉ LE 28 SEP. 2017